ART. 4 BIS **Rect.**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138 Rect.

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à feu »,

les mots:

« des quatre premières catégories ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière d'usage de la force en milieu pénitentiaire, la question ne se borne pas aux « armes à feu » en général mais à toutes les armes classées comme particulièrement dangereuses et qui sont, à ce titre, classées dans les quatre premières catégories prévues par le du décret-loi du 18 avril 1939. Ne resteraient à disposition des personnels, sauf exception, les armes blanches dont le « tonfa » ou bâton de défense.